



La France est une démocratie : un régime dans lequel le peuple décide lui-même des lois et des décisions importantes, et élit lui-même ses représentants. Le peuple est donc souverain.

La France est aussi une république, c'est-à-dire un régime respectant la séparation des pouvoirs.

La France est ainsi une république démocratique.

Les 3 pouvoirs de la République sont séparés, complémentaires, contre-pouvoirs les uns des autres.

Le pouvoir exécutif :

- QUOI ? Fait appliquer (exécuter) les lois.
- QUI ? Ce pouvoir est partagé entre le président de la République (chef de l'État) et le gouvernement dirigé par le Premier ministre.
 - Le Président est élu au suffrage universel direct pour un mandat de 5 ans. Il nomme le Premier ministre et ses ministres. Il est responsable de la défense nationale.
 - Le Premier ministre dirige le gouvernement, c'est-à-dire l'équipe de tous les ministres, chacun s'occupant d'un secteur particulier : intérieur (police), défense (armée), justice, agriculture, éducation, transports, industrie, santé...).

Le pouvoir législatif :

- QUOI ? écrit et vote les lois.
- QUI ? Le Parlement = l'Assemblée nationale (députés) + Sénat (sénateurs).

Le pouvoir judiciaire :

- QUOI ? Contrôle l'application de la loi et sanctionne son non-respect.
- QUI ? Ce pouvoir est confié aux juges ou magistrats.

La Constitution

- La « Loi fondamentale » : elle fixe les valeurs et les principes de la République.
- Notre Constitution actuelle date de 1958 (Général De Gaulle, début de la V^{ème} République).

Le cheminement d'une loi

- Initiative de la loi : Un ministre ou un député peuvent déposer un projet de loi.
- Examen de la loi : elle est étudiée par l'AN et le Sénat qui la modifient par des amendements.
- Navette : les 2 chambres doivent se mettre d'accord sur le texte final.
- Promulgation de la loi par le Président qui la signe. La loi est publiée au Journal Officiel.